

PROCES VERBAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

A 18 HEURES

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Présents : : M. Bernard Bacci (procuration de Mme Virginie Morel), Mme Michèle Autier, M. Jean-François Blanchet, Mme Nicole Arnaud, Mme Patricia Laurent, M. Wilfrid Verdier, M. Julien Sabourdy, M. Olivier Garceau,

Absents excusés : M. Patrick Chevrier, M. Patrice Deleu, Mme Karine Ginet, Mme Virginie Morel (procuration à M. Bernard Bacci), Mme Sabrina Mary

Secrétaire de séance : Mme Autier Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

Préalablement à l'examen des points à l'ordre du jour Monsieur le Maire rappelle toutefois que les principaux points soumis à l'avis du Conseil sont liés. Le point principal sur lequel porte en effet sur l'agrandissement de la maison de santé. Dès lors que la commune devra supporter au moins 20% des dépenses d'investissements il convient dans un souci de bonne information des conseillers (i) de mesurer l'ampleur des coûts associés à cet agrandissement (délibérations 2025-04-12-001 et 2025-04-12-002), puis (ii) de vérifier la capacité financière de la commune à s'engager (délibération 2025-04-12-003) et enfin (iii) de rechercher comment financer la quote-part que la commune prendra à sa charge notamment en cédant des terrains de Beaucaillat (délibération 2025-04-12-006)

N°2025-04-12-001

Lancement du dossier d'appel d'offres sur le projet d'agrandissement de la **Maison de Santé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 28 février 2025 un point a été fait sur la nécessité d'agrandir la maison de santé de Maransin afin de pérenniser l'offre médicale sur le territoire et de mieux accueillir les professionnels de santé, notamment des docteurs juniors qui arriveraient au plus tard en novembre 2026. Il rappelait que des discussions devaient se poursuivre avec les professionnels de santé en lien avec la cellule mise en place au niveau de la Cali pour accompagner la commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil du 23 juin un point a de nouveau été fait sur le projet d'agrandissement de la maison de santé. Il rappelait alors que dans l'idéal, cet agrandissement devrait être livré en septembre 2026, les services de la Cali ayant la charge d'étudier ce dossier et de fournir des plans en fonction des contraintes de temps, d'espace et de coûts.

Dans sa séance du 29 août le conseil a longuement débattu sur la possibilité de la commune de s'engager dans ce projet, des plans étant présentés aux conseillers.

Monsieur le Maire apportait alors les réponses suivantes aux interrogations des conseillers :

L'agrandissement de la Maison de Santé (MS) répond à un objectif de santé public en offrant la possibilité en milieu rural de bénéficier de services de santé de proximité. Cet objectif répond à une demande faite par les médecins et par les personnes en charge du dossier au sein de la communauté d'agglomération du Libournais. La MS est un équipement intercommunal qui est « fléché » par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par la Cali pour répondre à la problématique des déserts médicaux ce qui, de fait, les engage à nos côtés, tant dans la recherche de médecins que dans le financement de ce projet.

Une MS ne peut revendiquer ce statut juridique que pour autant qu'elle soit gérée par des médecins, les professionnels de santé qui se joignent aux médecins permettent de donner un caractère pluridisciplinaire à cette Maison mais en l'absence de médecin on devra fermer la MS.

Compte tenu des contraintes imposées par l'ARS, cette MS ne pourra fonctionner que pour autant qu'elle accueille des « médecins juniors » en fin de formation de leur cycle d'études de médecine. Or la MS telle qu'elle est aujourd'hui ne permet pas d'accueillir ces médecins juniors faute de place.

Est-il nécessaire d'avoir autant de bureaux pour les médecins que ce qui est prévu dans cet agrandissement ? La demande est formulée par l'équipe médicale, elle est validée par les personnes en charge de la Cali et de l'ARS. Cette demande ne nous a pas semblé démesurée car actuellement, certains bureaux sont partagés et tous les bureaux sont occupés à temps plein. Nous n'avons donc aucun cabinet à proposer aux médecins juniors que nous devons accueillir.

La somme de 350.000 € TTC correspondant au coût des travaux mentionnée lors du Conseil a été communiquée à la mairie le 1^{er} août 2025. Ce montant est-il juste ? Ce montant a été établi par les services techniques de la Cali et nous n'avons aucune raison de mettre en doute leur compétence. Nous serons bien sûr attentifs au détail de cette somme.

Comment sera financée cette somme de 350.000 € TTC ? Nous ne le savons pas encore mais nous pouvons raisonnablement attendre de la Cali une participation au titre du « fonds de concours » et de l'Etat une subvention au titre de la DETR.

Avons-nous l'assurance de percevoir des subventions ? Non, elles n'ont d'ailleurs pas encore été demandées et elles le seront d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine.

Le coût de cette maison de santé est-il supportable par la commune ? La commune est en bonne santé financière. Pour autant qu'elle soit tenue d'emprunter son niveau actuel d'endettement est largement supportable et permettrait d'emprunter les sommes nécessaires au financement de la MS.

Cette dépense va-t-elle se traduire par une très forte augmentation des impôts locaux ? Nous avons décidé de ne pas augmenter les taux lors du vote du budget 2025 en conseil et nous n'anticipons pas d'avoir à augmenter le taux des impôts locaux en 2026. Quand bien même nous déciderions de le faire, nous avons montré lors du vote de Budget que si nous augmentions les taux au maximum de ce qui est permis par la loi, nous ne grappillerions que quelques milliers d'euros donc pour un montant sans aucune relation avec les besoins de financement de la MS.

A l'issue de ces précisions le Conseil a décidé de poursuivre ce projet.

Par la présente délibération Monsieur le Maire propose d'acter formellement le lancement du dossier d'appel d'offres sur le projet d'agrandissement de la Maison de Santé.

Vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2025-04-12-002

<u>Point sur le financement des travaux d'agrandissement de la Maison de Santé</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'en compagnie de Madame Michele Autier et Madame Leonardon de la Cali, nous nous sommes rendus en préfecture le 6 novembre pour évoquer les conditions de financement de la maison de santé.

Nous avons désormais 2 projets devant nous un premier projet pour lequel le montant des dépenses à envisager de l'ordre de 300.000 € HT et une variante de ce premier projet pour lequel le montant des dépenses à engager et de l'ordre de 350.000 € HT.

S'agissant de dépenses d'investissement la règle applicable qui s'applique en matière de financement nous oblige à financer sur les deniers de la commune 20% de la dépense HT, dit autrement le montant des subventions ne peut excéder 80% de la dépense d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de raisonner HT car la TVA qui sera payée par la commune lui sera en grande partie remboursée.

À la suite de la réunion en préfecture du 6 novembre nous comprenons que le plan de financement pourrait être construit sur la base suivante :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ Financement sur les deniers de la commune : | 20% |
| ▪ Financement au titre de la DETR (dotation d'équipement de territoires ruraux) : | 35% |
| ▪ Financement au titre du fonds de concours de la CALI : | 20% |
| ▪ Financement au titre d'une offre de concours : | 10% voire 20% |

Resterait donc à financer 5% ou 15% [20 + 35+ 20 + 10 ou 20] qui pourrait être financé soit via l'ARS (agence régionale de santé) soit via le dispositif France Santé dont les contours ne sont pas encore définis. En tout état de cause la commune devra financer 20% de l'investissement, soit entre 60.000 € et 70.000 €.

Monsieur Le Maire rappelle sur ce point que nous nous sommes engagés dans un processus de vente de terrains appartenant au domaine privé de la commune qui pourraient rapporter à la commune environ 30.000 à 35.000 €, le solde pouvant être aisément financé par la commune sur son budget 2026.

Monsieur le Maire rappelle d'une part que le budget détaillé est en cours de finalisation, la Cali avance sur le cahier des charges et d'autre part que la demande de subvention DETR sera à déposer formellement par la commune au plus tard début février 2026. Les services de la préfecture nous aideront en tant que de besoin.

La préfecture gèrera la demande DETR et le cas échéant « mission de santé » France Santé.

Pour la Cali restera à monter le dossier mais nous avons déjà l'assurance d'obtenir l'aide de 20%. A noter que la Cali pourrait le cas échéant augmenter son aide via un fonds différent du fonds de concours.

Quant au financement au titre de l'offre de concours une analyse juridique été demandée à la sous-préfecture.

Il conviendra de prévoir l'ensemble des délibérations de la commune de Maransin qui est le porteur du projet.

Il conviendra notamment d'acter le dépôt de la demande de DETR en début d'année prochaine

Vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2025-04-12-003

<u>Analyse financière réalisée par Mme Cardineau Conseillère aux décideurs</u> <u>locaux (Direction Générale des Finances Publiques)</u>

Monsieur le Maire partage avec le conseil un document d'analyse établi par la Direction Régionale des Finances Publiques.

De document a été établi à la suite d'un audit que nous avons demandé à la Direction Générale des Finances Publiques sur l'état des finances de la commune

Cet audit a été conduit en septembre 2025. Il a donné lieu à des échanges avec les adjoints et le Maire. La version définitive nous a été adressée début novembre 2025.

Le document est très synthétique, il est aussi très didactique et il permet de mettre en évidence un certain nombre de faits qui montrent que le pilotage d'une commune qui n'est pas riche doit toujours être mené avec prudence.

La conclusion de l'audit est très claire à savoir que si le niveau d'endettement de la commune est raisonnable, sa capacité de financement commande à ce que toute nouvel investissement soit largement subventionné et ne doit être envisagée qu'avec prudence.

La conclusion mentionne aussi que nous devrions diminuer nos charges fonctionnement et augmenter nos recettes de fonctionnement, mais comme précisé dans cette conclusion, le levier de la fiscalité est très limité, ce que nous savions déjà puisque je vous rappelle que lors du vote des derniers budgets, nous avons fait l'exercice consistant à savoir de combien de recettes fiscales supplémentaires nous pourrions disposer si nous augmentions les taux de fiscalité. Nous étions arrivés à la conclusion que nous ne pourrions grappiller que quelques milliers d'euros, ce levier ne peut donc pas être considéré comme permettant de répondre à la faiblesse des ressources de la commune.

Cette faiblesse des ressources apparaît très clairement en page 5 de cette synthèse, nous avons des produits réels de fonctionnement très faibles très en deçà de ceux des communes de la même taille mesurés au niveau du département de la région ou du pays, la bonne nouvelle et que nos charges de fonctionnement sont elles aussi plus faibles.

Elément rassurant, le fonds de roulement de la commune représente 181 jours de charges pour un ratio prudentiel de 90 jours.

En page 8 vous noterez le montant des recettes fiscales par habitants pour la strate de référence (les communes comparables). Nous avons 329 € de ressources fiscales par habitants là où la moyenne du département est de 501 €, la moyenne de la région est de 521 € et la moyenne nationale de 533 € !!!

Cette faiblesse pourrait bien s'expliquer par la faiblesse de nos bases. Les bases communales rapportées au nombre d'habitants ressortent à 595 € pour une moyenne départementale de 988 €.

Nous avons là un vrai sujet.

Enfin Monsieur le Maire souligne l'observation émise par la Direction Régionale des finances publiques selon laquelle la trésorerie à la fin de l'exercice 2024 est confortable (page 24).

Pour conclure cette présentation Monsieur le Maire rappelle que le détail des recettes et des dépenses de fonctionnement arrêtées au 3 décembre 2025 est à la disposition des conseillers auprès du secrétariat de la mairie.

Au 3 décembre, les recettes de fonctionnement sont en ligne avec le budget (685.488 € de recettes au budget pour 685.553 € de réalisé).

S'agissant des dépenses de fonctionnement les dépenses sont en ligne avec le budget avec deux lignes qui dérapent (plus de dépenses que prévues) : la ligne des cotisations d'assurance (Multirisques) soit 16.554 € dépensés à ce jour pour 15.000 € budgétés et la ligne honoraires et rémunérations de tiers 5.631 € dépensés pour 5.000€ budgétés.

Les dépenses réalisées sont donc en ligne avec le budget et nous devrions clôturer cette année 2025 sans mauvaise surprise.

Il résulte de tout ce qui précède que la commune peut envisager de financer l'agrandissement de la maison de santé sans mettre en difficulté ses finances.

N°2025-04-12-004

Mise en place de la protection sociale complémentaire risque santé

A partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture frais de santé complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique).

Le montant minimal de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux au financement de la couverture frais de santé est fixé par l'article L.827-10 du CGFP et par l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les garanties minimales de la couverture frais de santé sont fixées à l'article L.827-10 du CGFP. Seront éligibles à la participation obligatoire de l'employeur public territorial, les contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, ou bien les contrats labellisés. (Cf. Articles L827-4 et L.827-6 du CGFP)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide pour le **risque santé** obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- De fixer le montant mensuel de la participation au financement des contrats labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, individuels ou collectif par la Commune ou issue du Centre de Gestion du ressort de la Commune pour chaque agent à 15 € brut,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2025-04-12-005

Annulation partielle d'un titre de recette

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation économique du redevable,

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de renoncer au recouvrement partiel du titre de recette n°260 bordereau n°47 d'un montant de 326.85 €.
- D'imputer la recette correspondante du titre d'un d'exercice antérieur à l'article 6577 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document

Vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2025-04-12-006

Cession des terrains de Beaucaillat

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du Conseil du 28 février 2025 la demande de riverains de la parcelle cadastrée BE 317 à Beaucaillat a été discutée. Il rappelle que dans sa séance du Conseil du 29 août 2025 le Conseil a été informé du prix de cession des lots que souhaitent acquérir ces riverains, prix déterminé sur la base d'une évaluation réalisée par l'agence Stéphane Piazza de Coutras comme suit :

- Lot A : 3497 m2, estimation 6600€, attribué à M. Giraud,
- Lot B : 2527 m2, estimation 5200€, attribué à M. Millepied
- Lot C : 2938 m2, estimation 5700€, attribué à M. Rioux
- Lot D : 2208 m2, estimation 4400€, attribué à M. Jarrige

M. Bedat et M. Birot sont également candidats pour un terrain d'une superficie qui reste à déterminer.

Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à céder les dits terrains aux prix ci-avant mentionnés et rappelle que les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2025-04-12-007

Vœux 2026

La traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 18 heures à la salle polyvalente.

N°2025-04-12-008

Délibération relative à l'octroi d'une gratification pour un stagiaire

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de sa formation un jeune élève de la commune effectue un stage auprès de l'équipe du service technique.

Monsieur le Maire propose à son conseil de récompenser ses mérites et ses efforts en versant une gratification de 200 € au jeune Jules Gissout.

Le Conseil Municipal après discussion accepte à l'unanimité le versement de 200 € au jeune Jules Gissout.

Vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

1. Distribution de la gazette communale : Michèle AUTIER informe le conseil que le dernier exemplaire du mandat sera prêt pour la distribution à partir du 19 décembre 2025. Comme chaque année, les colis de Noël seront distribués en même temps aux anciens de 70 ans et plus. 480 journaux et 116 colis seront ainsi distribués par les membres du conseil.

2. Jean François BLANCHET rend compte d'une réunion avec Enedis et précise qu'entre le 01 décembre 2025 et le 30 avril 2026, les services de l'entreprise LA FORESTIERE contacteront les propriétaires de parcelles boisées situées **sous les lignes électriques moyenne tension** pour des **autorisations** de débroussaillage ou d'élagage. La population sera informée via le journal communal et panneau pocket.

3. Monsieur le Maire informe le conseil que le 19 décembre 2025, nous aurons le plaisir de nous déplacer chez Madame Lucette GABORIAS pour la féliciter à l'occasion de son 100ème anniversaire. Cet évènement sera mis à l'honneur lors du repas des aînés le 22 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025 de la délibération n°1 à 8.

Le Maire,

Le secrétaire,